



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro N° 77

27 novembre 2015

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 77 du 27 novembre 2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

- Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15268-----1
- Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15268-----2
- Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15329-----3
- Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15329-----4
- Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15399-----5

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Objet : Arrêté de déclassement du domaine public-----7
- Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019)-----7

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION**

- Objet : Organisme de services à la personne - GORIN Carlos-----10

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

- Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2015-185 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par « AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» implantée à Corbie-----11
- Objet : ArrêtéD-PRPS-MS-GDR n°2015-186 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» pour une implantation sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 Corbie- -12
- Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-188 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE TAXI DECROIX DUBAS» pour une implantation sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE-----14
- Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-187 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» pour une implantation sise 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX-----15
- Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-190 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» pour une implantation 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX-----17
- Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2015-274 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» à VILLERS BRETONNEUX-----17
- Objet : Arrêté n°DH - 2015- 385portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n° DH -2015-24 du 31 juillet 2015 constatant la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80-----19

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-649 : CHU Amiens : chirurgie esthétique)-----	19
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-650 : Clinique Pauchet Amiens : chirurgie esthétique)-----	19
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-652 : Clinique St Christophe Soissons : chirurgie esthétique)-----	20
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-652 : Hôpital privé St Claude - St Quentin : chirurgie esthétique)-----	20
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-465 portant retrait temporaire de l'agrément n°80-176 de l'entreprise de transports sanitaires SAS «SOS AMBULANCE» à AMIENS-----	20
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SOS AMBULANCE TERGNIER» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER-----	23
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-515 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DUSSAUX» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER-----	25
Objet : Arrêté n° DPPS_2015_102 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association En Savoir Plus (ESP)-----	26
Objet : Arrêté n° DPPS-2015_081 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Réseau Gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime-----	28
Objet : Arrêté n° DPPS_2015_103 Relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - APSL80-----	29

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Objet : Avis d'Appel à projets - Appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Est du département de la Somme-----	31
Objet : Avis d'Appel à projets - Appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Ouest du département de la Somme-----	33
Objet : Avis d'Appel à projets - Appel à projets innovants pour la prise en charge en EHPAD des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) dans le département de la Somme-----	35

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 77 du 27 novembre 2015

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA
SOMME**

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15268

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FLOURET Jean-François enregistrée le 30/06/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/10/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur LAUMON Gérard ;
Vu l'avis des propriétaires ;
Considérant la surface sollicitée de 14,786 ha ;
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LAUMON Gérard, âgé de 62 ans est de 50,5 ha ;
Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, GAEC DE BUSCOURT est de 151,41 ha soit 1,89 UR ;
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC DE BUSCOURT par Monsieur FLOURET Jean-François, âgé de 35 ans sera, après reprise, de 166,196 ha soit 2,08 UR ;
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur LAUMON Pascal, âgé de 57 ans, sur une surface de 3,0940 ha soit inférieure 0,5 UR ;
Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les confortations d'exploitations jusqu'à 1,5 UR (JA et autres) par rapport à l'agrandissement d'une exploitation ayant déjà 1,89 UR pour des demandes de surfaces inférieures à 0,5 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, GAEC DE BUSCOURT pour une surface de 11,692 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société, GAEC DE BUSCOURT sur la parcelle ZB 59 sise sur la commune de ST-CHRIST-BRIOST d'une superficie de 3,094 ha.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2015
Po/La Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DONT L'AUTORISATION D'EXPLOITER EST ACCORDÉE PARTIELLEMENT À LA SOCIÉTÉ GAEC DE BUSCOURT

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
ST-CHRIST-BRIOST	ZM 3	0,23
ST-CHRIST-BRIOST	ZB 20	8,9
ST-CHRIST-BRIOST	ZH 14	2,562

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15268

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FLOURET Jean-François enregistrée le 30/06/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/10/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur LAUMON Gérard ;
Vu l'avis des propriétaires ;
Considérant la surface sollicitée de 14,786 ha ;
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LAUMON Gérard, âgé de 62 ans est de 50,5 ha ;
Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, GAEC DE BUSCOURT est de 151,41 ha soit 1,89 UR ;
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC DE BUSCOURT par Monsieur FLOURET Jean-François, âgé de 35 ans sera, après reprise, de 166,196 ha soit 2,08 UR ;
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur LAUMON Pascal, âgé de 57 ans, sur une surface de 3,0940 ha soit inférieure 0,5 UR ;
Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les confortations d'exploitations jusqu'à 1,5 UR (JA et autres) par rapport à l'agrandissement d'une exploitation ayant déjà 1,89 UR pour des demandes de surfaces inférieures à 0,5 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur FLOURET Jean-François pour une surface de 11,692 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur FLOURET Jean-François sur la parcelle ZB 59 sise sur la commune de ST-CHRIST-BRIOST d'une superficie de 3,094 ha.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2015

Po/La Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DONT L'AUTORISATION D'EXPLOITER EST ACCORDÉE PARTIELLEMENT À MONSIEUR FLOURET JEAN-FRANÇOIS

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
ST-CHRIST-BRIOST	ZM 3	0,23
ST-CHRIST-BRIOST	ZB 20	8,9
ST-CHRIST-BRIOST	ZH 14	2,562

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15329

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LETESSE Xavier enregistrée le 30/06/2015 ;

Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/10/2015 ;

Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame KOZLOWSKI Marie-Thérèse ;

Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 3,741 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame KOZLOWSKI Marie-Thérèse, âgée de 36 ans est de 4,85 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC LETESSE est de 250,17 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC LETESSE par Monsieur LETESSE Xavier, âgé de 57 ans sera, après reprise, de 253,911 ha soit 3,17 UR ;

Considérant que Monsieur LETESSE Xavier mettra à disposition de la société, GAEC LETESSE, après reprise une surface de 139,7612 ha ;
Considérant que la société, GAEC LETESSE est composée de deux associés exploitants ;
Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que deux orientations du schéma directeur départemental des structures sont de favoriser la confortation des exploitations agricoles afin de faire en sorte qu'elles puissent atteindre le seuil de viabilité, soit 1 UR et de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent de façon effective et permanente, ne dépassant pas, après agrandissement, un seuil de 1,9 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société, GAEC LETESSE pour une surface de 3,741 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2015
Po/La Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DONT L'AUTORISATION D'EXPLOITER EST REFUSÉE À LA SOCIÉTÉ GAEC LETESSE

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
BOUZINCOURT	ZD 12	0,336
BOUZINCOURT	ZA 101	1,135
BOUZINCOURT	ZA 101	2,27

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15329

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LETESSE Xavier enregistrée le 30/06/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/10/2015 ;

Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame KOZLOWSKI Marie-Thérèse ;
 Vu l'avis du propriétaire ;
 Considérant la surface sollicitée de 3,741 ha ;
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame KOZLOWSKI Marie-Thérèse, âgée de 36 ans est de 4,85 ha ;
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC LETESSE est de 250,17 ha ;
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC LETESSE par Monsieur LETESSE Xavier, âgé de 57 ans sera, après reprise, de 253,911 ha soit 3,17 UR ;
 Considérant que Monsieur LETESSE Xavier mettra à disposition de la société, GAEC LETESSE, après reprise une surface de 139,7612 ha ;
 Considérant que la société, GAEC LETESSE est composée de deux associés exploitants ;
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
 Considérant que deux orientations du schéma directeur départemental des structures sont de favoriser la confortation des exploitations agricoles afin de faire en sorte qu'elles puissent atteindre le seuil de viabilité, soit 1 UR et de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent de façon effective et permanente, ne dépassant pas, après agrandissement, un seuil de 1,9 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LETESSE Xavier pour une surface de 3,741 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2015
 Po/La Préfète et par délégation,
 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DONT L'AUTORISATION D'EXPLOITER EST REFUSÉE À MONSIEUR LETESSE XAVIER

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
BOUZINCOURT	ZD 12	0,336
BOUZINCOURT	ZA 101	1,135
BOUZINCOURT	ZA 101	2,27

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15399

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
 Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
 Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
 Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
 Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PETIT Mathieu enregistrée le 31/07/2015 ;
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/10/2015 ;
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 03/11/2015 ;
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur DUSANTER Antoine, au sein de l'EARL DU MESNIL JULLIEN ;
 Vu l'avis des propriétaires ;
 Considérant la demande de Monsieur PETIT Mathieu, âgé de 37 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant, au sein de la société, EARL DU MESNIL JULLIEN, en reprenant 124,2452 ha ;
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DU MESNIL JULLIEN est de 124,2452 ha ;
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DU MESNIL JULLIEN par Monsieur PETIT Mathieu , sera, après reprise, de 124,2452 ha ;
 Considérant que Monsieur PETIT Mathieu exploite 292 ha au sein de la société, l'EARL DU PLESSIS ;
 Considérant que Monsieur PETIT Mathieu exploitera une surface totale de 416,24 ha en qualité d'associé exploitant au sein de deux sociétés, l'EARL DU MESNIL JULLIEN et l'EARL DU PLESSIS soit supérieure à 5,20 UR ;
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
 Considérant que cette surface permettrait l'installation d'un agriculteur ;
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur PETIT Mathieu au sein de l'EARL DU MESNIL JULLIEN pour une surface de 124,2452 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I, en qualité d'associé exploitant.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015
 Po/La Préfète et par délégation,
 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DONT L'AUTORISATION D'EXPLOITER EST REFUSÉE À MONSIEUR PETIT MATHIEU

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 55	0,48
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 56	5,932
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 89	0,0251
ESCLESAINT PIERRE	ZB 127	2,1442
ESCLES SAINT PIERRE	ZB 126	0,0088
FOURCIGNY	ZA 34	10,264
FOURCIGNY	ZA 14	3,852
FOURCIGNY	ZA 29	4,087
FOURCIGNY	ZE 25	1,636
FOURCIGNY	ZB 22	33,0444
FOURCIGNY	ZE 22	10,814
LIGNIERES-CHATELAIN	ZE 63	0,8

MARLERS	ZH 13	2,834
MARLERS	ZH 19	0,677
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZK 12	6,241
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZK 28	0,849
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZM 4	11,704
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZM 6	21,22
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZV 24	4,1312
MORVILLERS-ST-SATURNIN	ZT 30	3,5015

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté de déclassement du domaine public

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;
Vu le code du domaine de l'État, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;
Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;
Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 Octobre 2015 ;
Considérant que les parcelles cadastrées AI n°104, 105, 106, 107, 108, 235, 236 et 237, sises rue du Moulin Quignon à Abbeville (80) sont devenues inutiles aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;
Considérant que leur déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État.

DECIDE

Article 1 : Est prononcé le déclassement des parcelles cadastrées AI n°104, 105, 106, 107, 108, 235, 236 et 237, sises rue du Moulin Quignon à Abbeville (80).
Article 2 : L'original de la présente décision est transmis au responsable du service de France domaine de la Somme.
Article 3 : Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2014
La Préfète,
Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019)

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'annexe XI, l'article L. 4134-2, les articles R 134-1 à R.4134-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié fixant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 fixant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019) susvisé ;
Vu le courrier du 22 septembre 2015 du MEDEF Picardie et le courriel du 10 novembre 2015 du Centre des Jeunes Dirigeants Nord - Pas-de-Calais - Picardie relatifs à la désignation de M. Jean-Claude OLEKSY en remplacement de Mme Aline DOYEN, démissionnaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

La composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional de Picardie est fixée comme suit :

I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées (25 sièges)

M. Laurent BARBELET M. Jean-Claude OLEKSY M. Jacques VINCENT M. Philippe MARILLAUD Mme Ginette PLATRIER	Désignés par le MEDEF Picardie en accord avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
Mme Marie-Claire BERSON M. Bernard DESERABLE Mme Dany DOUDOUX BERZIN	Désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie (CCIR)
M. Alain BETHFORT M. Charles COLVEZ M. Zéphyrin LEGENDRE	Désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA)
M. Sébastien HOREMANS Mme Geneviève SABBE	Désignés par l'Union Régionale de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
M. Jean-Michel SERRES M. Gonzague TOULEMONDE	Désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) et la Fédération Régionale de la Coopération Agricole de Picardie
Mme Stéphanie DOLIGEZ M. Hugues ROBITAILLE	Désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
Mme Carole JULHES M. Jean-Michel BONDU	Désignés par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
M. Loris MONTACLAI	Désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques
M. Philippe VAVASSEUR	Désigné par accord entre le Groupe La Poste et EDF : mandat partagé en deux périodes de trois ans (EDF jusqu'au 31 octobre 2016 et La Poste jusqu'au 31 octobre 2019)
M. Serge CAMINE	Désigné par le Comité Régional des Banques
M. Roger POTAU	Désigné par l'Union Professionnelle Artisanale Picardie (UPA)
M. Jean-Yves CANNESSON	Désigné par la Section régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
M. Jean-Marie BERTELLI	Désigné pour représenter la Coordination Nationale des Indépendants (CNDI), la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPÉM)

II – Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (25 sièges)

Mme Céline BRIDOUX Mme Véronique DESCAMPS Mme Lysiane FERRIÈRE M. Guy FONTAINE M. Yannick LAUDEN Mme Murielle MULOT M. Laurent REGNIER M. Denis VAL	Désignés par le Comité Régional CGT de Picardie
M. Dominique BERNICHON Mme Céline BOLLE M. Jean-François BOURDON Mme Nathalie CAGNY M. Roger DEaubonne M. Bernard THUILLIER	Désignés par l'Union Régionale CFDT de Picardie
Mme Denise BOULINGUEZ M. Gérald FROMAGER Mme Annie GOURIER M. Gérard LEROY M. Paul L'HÔTE	Désignés par l'Union Régionale des Syndicats FO de Picardie

M. Alain MELCUS Mme Myriam POIDEVIN	Désignés par l'Union Régionale CFTC de Picardie
M. Yves BONNARD	Désigné par l'Union Régionale CFE-CGC Picardie
M. Eric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE	Désigné par l'Union Régionale de Picardie de l'UNSA
M. Lucien KLEIN	Désigné par la FSU Picardie
Mme Élodie KOHL	Désignée par l'Union Syndicale SOLIDAIRES Picardie

III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région (25 sièges)

M. Alain STORCK M. Thierry MARBACH	Désignés pour représenter, du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016, les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, l'association des ingénieurs et scientifiques de Picardie et, par accord majoritaire, l'IPLB, l'ESIEE, les organismes de recherche INRA et INERIS
M. Laurent GAVORY M. Jean-Paul LESCOUTRE	Désignés pour représenter l'association Picardie Nature, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, l'Union régionale des centres d'Initiatives pour l'environnement de la Picardie, la Société Linnéenne Nord-Picardie, le Collège des Associations des Maisons Paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), l'association «Le Rôle des Genêts»
Mme Audrey LEBRUN M. Thierry MALFAIT	Désignés par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) et les mouvements de jeunesse
M. Michel LEROY	Désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
M. Jacques GAVOIS	Désigné pour représenter les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aisne, l'Oise et la Somme
Mme Sylvie LEFEBVRE	Désignée par concertation entre l'Association des Caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Régime social des indépendants (RSI)
M. Etienne DUVAL	Désigné par la Fédération Hospitalière de la Région Picardie
M. Robert GUERLIN	Désigné par la Fédération Régionale de Générations Mouvement Les Aînés Ruraux
M. Jacques VEZIER	Désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
M. Dominique CARPENTIER	Désigné par le Groupement Régional d'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP)
Mme Nathalie CHAPITRE	Désignée par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
M. Eric ROUCHAUD	Désigné par la Maison de la Culture d'Amiens et le réseau des Scènes conventionnées
M. Daniel PIPART	Désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
M. Francis LEPINE	Désigné par la Fédération Régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives
M. Alain HERRENG	Désigné pour représenter l'Union Régionale de l'Habitat (URH) et l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (UNPI Picardie)
Mme Michèle BARRERE	Désignée pour représenter, par accord du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016, l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Aisne, Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Aisne, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de l'Oise, Consommation, Logement et Cadre de vie de l'Oise, l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais, l'Association CYPRES de la Somme, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de la Somme, la Fédération de la Somme CNL (Confédération Nationale du Logement) et la délégation Picardie de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports
Mme Marie-Françoise AUTRAN	Désignée par l'Union Régionale des Centres d'Information des Droits des Femmes

M. Yann JOSEAU	Désigné par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)
M. Guy LACHEREZ	Désigné par concertation entre les Fédérations Départementales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme pour la Pêche et la Protection Aquatique, et la Fédération régionale de la chasse de Picardie
Mme Violette ROUÉ	Désignée pour représenter l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF), la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)
Personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable Mme Marie DELEFORTRIE M. Yves BUTEL	

IV – Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région (3 sièges)

Mme Stéphanie DEPRAETERE M. Alex SEGHERS Mme Sibille WALLOIS	Désignés par arrêté préfectoral
--	---------------------------------

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil régional de Picardie, au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Picardie, aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2015

Pour la Préfète de région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : François COUDON

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION

Objet : Organisme de services à la personne - GORIN Carlos

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 3 novembre 2015 par Monsieur Carlos GORIN en qualité de responsable de l'organisme « Association BIEN ÊTRE & GO », dont le siège social est situé 12, route de paris -Résidence Servane et enregistrée sous le n° SAP /814206611 pour l'activités suivante :

-cours particuliers à domicile

Cette activité est effectuée en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles.

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Pour la Préfète,

P/La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,

Le Directeur Régional Adjoint,

Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Signé : Dominique YDEE

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2015-185 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par « AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS » gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» implantée à Corbie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6313-1 et suivants et R.6312-37 à R.6312-43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la demande d'agrément et de transfert des autorisations de mise en service détenues par «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS», gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» présentée par Monsieur François LEMAIRE le 20 avril 2015 ;

Vu la copie de la promesse de vente de fonds de commerce sous conditions suspensives, envoyée le 20 avril 2015 en lettre recommandée avec accusé de réception par Maître Thomas NORMAND, Avocat, de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» sise au 17 Rue Charles de Gaulle 80800 Corbie et de l'établissement secondaire «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» au profit de l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» Président M. François LEMAIRE ;

Vu les courriers de Maître NORMAND, Avocat, informant l'Agence Régionale de Santé de Picardie que la date de cession de fonds de commerce a été fixée au 30 juin 2015 et reportée au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique le transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules est soumise à l'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que ce transfert ne modifie pas l'implantation des véhicules et leur catégorie ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules détenues par M. Patrick DECROIX au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» Président Monsieur François LEMAIRE, ne peut être refusé pour l'un des motifs prévus au 2°) du II de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er: Le transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules listées en annexe du présent arrêté au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» est autorisé à compter du 30 septembre 2015. Ce transfert par cession ne modifie pas l'implantation des véhicules.

Article 2 : En application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 1987, les véhicules sanitaires sont présentés au contrôle des services de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux heures et lieux fixés par ceux-ci. Les véhicules doivent être notamment contrôlés avant leur mise en service.

Article 3 : En application de l'article R.6312-39 du code de la santé publique toute autorisation est réputée caduque :

1° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, la mise en service effective du véhicule n'est pas intervenue dans un délai de trois mois après l'attribution ou le transfert de l'autorisation, sous réserve des dispositions de l'article R.6312-40 ;

2° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, le véhicule est mis hors service pendant plus de trois mois ; dans le cas d'une cessation définitive d'activité, notamment sur liquidation judiciaire, ce délai est porté à six mois ;

Article 4 : En application de l'article R.6312-41 du code de la santé publique, en cas de retrait sans limitation de durée de l'agrément, prononcé en application des articles L. 6312-3 ou L. 6312-5 ou de l'article R.6312-5, les autorisations de mise en service dont bénéficie la personne concernée sont retirées.

Il en est de même lorsqu'une personne effectue des transports sanitaires en dépit du retrait temporaire d'agrément dont elle fait l'objet.

Article 5 : En application de l'article R.6312-38, les autorisations de mise en service dont bénéficie une personne faisant l'objet d'un retrait temporaire d'agrément prononcé en application des articles L. 6312-3 ou L.6312-5 ou de l'article R.6312-5 ne peuvent être transférées durant ce retrait.

Article 6 : La Sous-directrice soins de premier recours et professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal des sociétés « AMBULANCE TAXI DECROIX DUBAS » à CORBIE et SAS « AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE » à Corbie.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXE

Annexe à l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2015-185 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par l'entreprise «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de l'entreprise SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» implantée à CORBIE

LISTE DES AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DES VÉHICULES TRANSFÉRÉES PAR CESSION À LA SOCIÉTÉ SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE»

À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2015

N°d'autorisation de circuler	Catégorie de Véhicule	Véhicules associés
80-147-001	AMBULANCE Catégorie C type A	VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR AG 128 AW
80-147-002	AMBULANCE Catégorie C type A	RENAULT MASTER- CK 751 ET
80-147-003	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA - AR 459 DL
80-147-004	VSLcatégorie D	SKODA OCTAVIA -AR 478 DL
80-147-005	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA - BQ 977 GZ

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : ArrêtéD-PRPS-MS-GDR n°2015-186 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» pour une implantation sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 Corbie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-185 du 21 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par la société « AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS » sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE BRETONNEUX» sise 6 Bis Rue au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» implantée à CORBIE, Président M. François LEMAIRE ;

Vu la demande d'agrément présentée par le représentant légal de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» le 20 avril 2015 ;

Vu la copie de la promesse de vente de fonds de commerce sous conditions suspensives, envoyée le 20 avril 2015 en lettre recommandée avec accusé de réception par Maître Thomas NORMAND, Avocat, de la société «AMBULANCE TAXI DECROIX-

DUBAS» sise au 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE et de l'établissement secondaire «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» Président M. François LEMAIRE ;
Vu les courriers de Maître NORMAND, Avocat, informant l'Agence Régionale de Santé de Picardie que la date de cession de fonds de commerce a été fixée au 30 juin 2015 puis reportée au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-13 du code de la santé publique, l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales disposant : de personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, éventuellement accompagnés de personnels des catégories mentionnées au 3° et 4° de l'article R.6312-7, de véhicules des catégories A ou C mentionnées à l'article R.6312-8 et d'installations matérielles conformes aux normes définies à l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que la liste des personnels permet de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et à l'article R.6312-13 ;

Considérant que l'entreprise dispose de véhicules relevant de la catégorie A et C ;

Considérant que les installations matérielles de l'entreprise sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° 80-280 est délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE», pour une implantation sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE, Président Monsieur François LEMAIRE, dirigeant de la société à compter de la signature du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes dans le cadre de l'aide médicale urgente, ainsi que pour les transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires est soumise à l'obligation de participer à la garde départementale en fonction de ses moyens matériels et humains et à l'utilisation exclusive des véhicules.

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Les véhicules appartenant à «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» énumérés ci-après, ayant fait l'objet d'un transfert par cession à la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE», par arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-185 voient leur numéro d'autorisation de mise en service être modifié comme listé dans l'annexe de l'arrêté.

N°d'autorisation de circuler	Catégorie de Véhicule	Véhicules associés
80-147-001	AMBULANCE Catégorie C type A	VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR AG 128 AW
80-147-002	AMBULANCE Catégorie C type A	RENAULT MASTER- CK 751 ET
80-147-003	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA - AR 459 DL
80-147-004	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA -AR 478 DL
80-147-005	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA - BQ 977 GZ

Article 6 : La Sous-directrice soins de premier recours et professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE», aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXE

Annexe à l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-186 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» pour une implantation sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE

Agrément 80-280 - M. François LEMAIRE, titulaire du CCA

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DES VEHICULES SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» au 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	N° Autorisation circulation associée	Véhicule associé
80-280-001	AMBULANCE Catégorie C type A	80-280-001-001	VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR AG 128 AW
80-280-002	AMBULANCE Catégorie C type A	80-280-002-001	RENAULT MASTER- CK 751 ET
80-280-003	VSL catégorie D	80-280-003-001	SKODA OCTAVIA - AR 459 DL
80-280-004	VSL catégorie D	80-280-004-001	SKODA OCTAVIA - AR 478 DL
80-280-005	VSL catégorie D	80-280-005-001	SKODA OCTAVIA - BQ 977 GZ

LISTE DU PERSONNEL

Romain BRAQUE	AFPS	Temps partiel
Amélie DELPLANQUE	AFPS	Temps partiel
Damien FRIANT	AFPS	Temps partiel
Dominique KAROLESWSKI	AFPS	Temps partiel
Stéphane RECHOU	BNS	Temps partiel
Brigitte SAGNIER	AFPS	Temps partiel
Grégoire VAN HOE	AFPS	Temps partiel
Florianne LEFEBVRE (BOUVIER)	DEA	Temps partiel
Kamal HOUCHI	CCA	Temps partiel
Christophe MONCZEWSKI	CCA	Temps partiel
Stéphane POTEZ	CCA	Temps partiel
Vincent TERRY	CCA	Temps partiel

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-188 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE TAXI DECROIX DUBAS» pour une implantation sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1989 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DECROIX-DUBAS» sous le numéro 80-147,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 portant nomination de M. Patrick DECROIX en qualité de nouveau gérant, à compter du 1er juillet 1998, en remplacement de M. Jean-Claude DUBAS ;

Vu la copie de la promesse de vente de fonds de commerce sous conditions suspensives, envoyée le 20 avril 2015 en lettre recommandée avec accusé de réception par Maître Thomas NORMAND, Avocat, de la société «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» sise au 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE et de l'établissement secondaire «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX», gérant M. Patrick DECROIX, au profit de la société «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» Président M. François LEMAIRE ;

Vu le courrier de Maître NORMAND, Avocat, envoyé par mail le 9 juin 2015, informant l'Agence Régionale de Santé de Picardie que la date de cession de fonds de commerce a été fixée au 30 juin 2015 et reportée au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-6 du code de la santé publique, l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent des personnels et des véhicules nécessaires, permettant d'assurer les transports sanitaires ;

Considérant que du fait de cette cession, la société «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» à CORBIE, gérant M. Patrick DECROIX, est dépourvue des moyens en personnels et matériels permettant d'assurer des transports sanitaires ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1989 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» sous le numéro 80-147, gérée par Monsieur Patrick DECROIX, est abrogé à compter du 1er octobre 2015.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens.

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice Générale adjointe,

Signé :Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-187 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» pour une implantation sise 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-185 du 21 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par la société «AMBULANCES ET TAXIS DECROIX-DUBAS» sise 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE et de l'établissement secondaire «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» sis 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX, gérant M. Patrick DECROIX, au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» implantée à CORBIE et à VILLERS BRETONNEUX ;

Vu la demande d'agrément présentée par le représentant légal de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» le 20 avril 2015 ;

Vu la copie de la promesse de vente de fonds de commerce sous conditions suspensives, envoyée le 20 avril 2015 en lettre recommandée avec accusé de réception par Maître Thomas NORMAND, Avocat, de la société «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» sise au 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE et de l'établissement secondaire «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX», gérant M. Patrick DECROIX, au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» gérant M. François LEMAIRE ;

Vu les courriers de Maître NORMAND, Avocat, informant l'Agence Régionale de Santé de Picardie que la date de cession de fonds de commerce a été fixée au 30 juin 2015 puis reportée au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-13 du code de la santé publique, l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales disposant : de personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, éventuellement accompagnés de personnels des catégories mentionnées au 3° et 4° de l'article R.6312-7, de véhicules des catégories A ou C mentionnées à l'article R.6312-8 et d'installations matérielles conformes aux normes définies à l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que la liste des personnels permet de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et à l'article R.6312-13 ;

Considérant que l'entreprise dispose de véhicules relevant de la catégorie A et C ;

Considérant que les installations matérielles de l'entreprise sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° 80-281 est délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» pour une implantation sise 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX, Président Monsieur François LEMAIRE, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes dans le cadre de l'aide médicale urgente, ainsi que pour les transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires est soumise à l'obligation de participer à la garde départementale en fonction de ses moyens matériels et humains et à l'utilisation exclusive des véhicules.

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens.

2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Les véhicules appartenant à «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» énumérés ci-après, ayant fait l'objet d'un transfert par cession à la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE», par arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-274 voient leur numéro d'autorisation de mise en service être modifié comme listé dans l'annexe de l'arrêté.

N° autorisation de mise en service	Catégorie de Véhicule	Véhicules associés
80-187-001	Ambulance de catégorie A type B	MERCEDES VITO- BA 221 GK
80-187-002	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA - AP 880 LZ
80-187-003	VSL catégorie D	VOLKSWAGEN JETTA - CJ 788 KA

Article 6 : La Sous-Directrice soins de premier recours et professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE», aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXE

Annexe à l'arrêtéD-PRPS-MS-GDR n°2015-187 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» pour une implantation sise 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX

Agrément 80-281 – M. François LEMAIRE, titulaire du CCA

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DES VEHICULES SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX

N° autorisation de mise en service	Catégorie de Véhicule	Véhicules associés
80-281-001	Ambulance de catégorie A type B	MERCEDES VITO- BA 221 GK
80-281-002	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA - AP 880 LZ
80-281-003	VSL catégorie D	VOLKSWAGEN JETTA - CJ 788 KA

LISTE DU PERSONNEL

Romain BRAQUE	AFPS	Temps partiel
Amélie DELPLANQUE	AFPS	Temps partiel
Damien FRIANT	AFPS	Temps partiel
Dominique KAROLEWSKI	AFPS	Temps partiel
Stéphane RECHOU	BNS	Temps partiel
Brigitte SAGNIER	AFPS	Temps partiel
Grégoire VAN HOE	AFPS	Temps partiel
Florianne LEFEBVRE (BOUVIER)	DEA	Temps partiel
Kamal HOUCHI	CCA	Temps partiel
Christophe MONCZEWSKI	CCA	Temps partiel
Stéphane POTEZ	CCA	Temps partiel
Vincent TERRY	CCA	Temps partiel

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-190 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» pour une implantation 6 Bis Rue Arsène Obry 80380 VILLERS BRETONNEUX

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 1994 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» sous le numéro 80-187,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 portant nomination de M. Patrick DECROIX en qualité de nouveau gérant de la société «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX», à compter du 1er juillet 1998, en remplacement de M. Jean-Claude DUBAS ;
Vu la copie de la promesse de vente de fonds de commerce sous conditions suspensives, envoyée le 20 avril 2015 en lettre recommandée avec accusé de réception par Maître Thomas NORMAND, Avocat, de la société «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» sise au 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE et de l'établissement secondaire «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX», gérant M. Patrick DECROIX, au profit de la société «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» gérant M. François LEMAIRE ;
Vu le courrier de Maître NORMAND, Avocat, envoyé par mail le 9 juin 2015, informant l'Agence Régionale de Santé de Picardie que la date de cession de fonds de commerce a été fixée au 30 juin 2015 et reportée au 30 septembre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article R.6312-6 du code de la santé publique, l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent des personnels et des véhicules nécessaires, permettant d'assurer les transports sanitaires ;
Considérant que du fait de cette cession, la société «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» à VILLERS BRETONNEUX, gérant M. Patrick DECROIX, est dépourvue des moyens en personnels et matériels permettant d'assurer des transports sanitaires ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 1994 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» sous le numéro 80-187, gérée par Monsieur Patrick DECROIX, est abrogé à compter du 1er octobre 2015.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice Générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2015-274 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» à VILLERS BRETONNEUX

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6313-1 et suivants et R.6312-37 à R.6312-43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
 Vu la demande d'agrément et de transfert des autorisations de mise en service détenues par «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX», gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» présentée par Monsieur François LEMAIRE le 20 avril 2015 ;
 Vu la copie de la promesse de vente de fonds de commerce sous conditions suspensives, envoyée le 20 avril 2015 en lettre recommandée avec accusé de réception par Maître Thomas NORMAND, Avocat, de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE TAXI DECROIX-DUBAS» sise au 17 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE et de l'établissement secondaire «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» au profit de l'entreprise de transports sanitaires SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» Président M. François LEMAIRE ;
 Vu les courriers de Maître NORMAND, Avocat, informant l'Agence Régionale de Santé de Picardie que la date de cession de fonds de commerce a été fixée au 30 juin 2015 puis reportée au 30 septembre 2015 ;
 Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique le transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules est soumise à l'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
 Considérant que ce transfert ne modifie pas l'implantation des véhicules et leur catégorie ;
 Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules détenues par M. Patrick DECROIX au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» Président Monsieur François LEMAIRE, ne peut être refusé pour l'un des motifs prévus au 2°) du II de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er: Le transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules listées en annexe du présent arrêté au profit de la société SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» est autorisé à compter du 30 septembre 2015. Ce transfert par cession ne modifie pas l'implantation des véhicules.

Article 2 : En application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 1987, les véhicules sanitaires sont présentés au contrôle des services de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux heures et lieux fixés par ceux-ci. Les véhicules doivent être notamment contrôlés avant leur mise en service.

Article 3 : En application de l'article R.6312-39 du code de la santé publique toute autorisation est réputée caduque :

1° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, la mise en service effective du véhicule n'est pas intervenue dans un délai de trois mois après l'attribution ou le transfert de l'autorisation, sous réserve des dispositions de l'article R.6312-40 ;

2° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, le véhicule est mis hors service pendant plus de trois mois ; dans le cas d'une cessation définitive d'activité, notamment sur liquidation judiciaire, ce délai est porté à six mois ;

Article 4 : En application de l'article R.6312-41 du code de la santé publique, en cas de retrait sans limitation de durée de l'agrément, prononcé en application des articles L. 6312-3 ou L. 6312-5 ou de l'article R.6312-5, les autorisations de mise en service dont bénéficie la personne concernée sont retirées.

Il en est de même lorsqu'une personne effectue des transports sanitaires en dépit du retrait temporaire d'agrément dont elle fait l'objet.

Article 5 : En application de l'article R.6312-38, les autorisations de mise en service dont bénéficie une personne faisant l'objet d'un retrait temporaire d'agrément prononcé en application des articles L. 6312-3 ou L.6312-5 ou de l'article R.6312-5 ne peuvent être transférées durant ce retrait.

Article 6 : La Sous-Directrice soins de premier recours et professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal des sociétés «AMBULANCES DE VILLERS BRETONNEUX» à VILLERS BRETONNEUX et à la SAS «AMBULANCES ESTIENNE» à VILLERSBRETONNEUX.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXE

Annexe à l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2015-274 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par l'entreprise «AMBULANCE DE VILLERS BRETONNEUX» gérant Monsieur Patrick DECROIX, au profit de l'entreprise SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» implantée à VILLERS BRETONNEUX

LISTE DES AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DES VÉHICULES TRANSFÉRÉES PAR CESSION À LA SOCIÉTÉ SAS «AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE» À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2015

N° autorisation de mise en service	Catégorie de Véhicule	Véhicules associés
80-187-001	Ambulance de catégorie A type B	MERCEDES VITO- BA 221 GK
80-187-002	VSL catégorie D	SKODA OCTAVIA - AP 880 LZ
80-187-003	VSL catégorie D	VOLKSWAGEN JETTA - CJ 788 KA

Fait à Amiens, le 21 octobre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°DH - 2015- 385portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n° DH -2015-24 du 31 juillet 2015 constatant la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6133-1 à R. 6133-18 ;
Vu le décret n° 2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Vu l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80 en date du 24 janvier 2008;
Vu l'arrêté DH- 2015- 24 constatant la dissolution du Groupementde Coopération Sanitaire UCS 80 ;
Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération UCS 80 du 28 mai 2014 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le titre de l'arrêté n°DH-2015-24 du 31 juillet 2015 et l'article 1er de ce même arrêté sont modifiés en raison d'une erreur matérielle, lire « 30 juin 2014 » au lieu de « 31 mai 2014 ».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire CS 7370680037 Amiens ;

D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le Directeur de l'Hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au liquidateur du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Le directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-649 : CHU Amiens : chirurgie esthétique)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au CHU Amiens pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 20 juin 2016 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Le directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-650 : Clinique Pauchet Amiens : chirurgie esthétique)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Clinique Pauchet pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 20 juin 2016 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Le directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Thierry VEJUX

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-652 :
Clinique St Christophe Soissons : chirurgie esthétique)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Clinique St Christophe pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 22 juin 2016 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DH-15-652 :
Hôpital privé St Claude - St Quentin : chirurgie esthétique)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'hôpital privé St Claude pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 22 juin 2016 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

**Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-465 portant retrait temporaire de l'agrément
n°80-176 de l'entreprise de transports sanitaires SAS «SOS AMBULANCE» à AMIENS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1982 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS «SOS AMBULANCE» pour une implantation sise 21 avenue de l'Europe 80000 AMIENS, dirigeant Monsieur Pascal FRADCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 modifiant le parc automobile de l'entreprise de transports sanitaire SAS «SOS AMBULANCE» sise 21 avenue de l'Europe 80000 AMIENS, dirigeant Monsieur Pascal FRADCOURT ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-136 du 30 avril 2015 portant refus d'agrément d'une implantation secondaire de entreprise de transport sanitaire «SOS AMBULANCE» à VAUCHELLES-LES-QUESNOY(SOMME) ;

Vu la décision, en date du 22 avril 2015, portant refus du transfert de deux autorisations de mise en service portant sur des véhicules d'ambulance appartenant à «SOS AMBULANCE» à AMIENS vers l'implantation de «SOS AMBULANCE» à VAUCHELLES-LES-QUESNOY ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la lettre du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 12 juin 2015 missionnant deux inspecteurs de l'ARS aux fins de rechercher l'existence éventuelle d'une implantation non agréée de transports sanitaires sur la commune de VAUCHELLES-LES-QUESNOY ;

Vu le rapport d'inspection en date du 15 juin 2015 constatant une activité non agréée de transports sanitaires sur la commune de VAUCHELLES-LES-QUESNOY ;

Vu la lettre du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 18 août 2015 portant désignation d'un Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le cadre de la procédure prévue à l'article R. 6313-6 du code de la santé publique ;

Vu le rapport du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 21 août 2015 ;

Vu le courrier en date du 08 janvier 2015, adressé à la société SAS « SOS AMBULANCE », modifiant l'Autorisation de Mise en Service rattachée à l'ambulance immatriculée DD-791-MG ;

Vu le courrier en date du 27 février 2015, adressé à la société SAS « SOS AMBULANCE », modifiant l'Autorisation de Mise en Service rattachée à l'ambulance immatriculée DK-732-CJ ;

Vu la convocation adressée le 2 septembre 2015, par voie dématérialisée, aux membres du Sous-comité des transports sanitaires de la Somme sollicitant leur avis quant au retrait éventuel de l'agrément n°80-176 de l'entreprise de transports sanitaires SAS « SOS AMBULANCE », sise 21 rue de l'Europe 80 000 AMIENS ;

Vu le courrier du 21 août 2015, envoyé en recommandé avec accusé de réception et réceptionné en date du 24 août 2015, adressé au représentant légal de la société SAS « SOS AMBULANCE », Monsieur Pascal FRADCOURT, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu les courriers de Maître MATHIEU, avocat à la Cour et conseil de la société SAS « SOS AMBULANCE », en date des 26 août 2015 et 7 septembre 2015, par lesquels ont été présentées les observations de ladite société dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le courrier du 11 septembre 2015, envoyé en recommandé avec accusé de réception et réceptionné en date du 15 septembre 2015, adressé à Monsieur Pascal FRADCOURT, l'informant de l'examen de son dossier en Sous-comité des transports sanitaires de la Somme le 22 septembre 2015 et l'invitant à faire part devant le sous-comité de ses observations quant aux manquements énoncés ;

Vu l'avis du Sous-comité des transports sanitaires de la Somme consigné dans le Procès Verbal de la séance du 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6312-37 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé de Picardie a rejeté par décision du 22 avril 2015 notifiée le 23 avril 2015, la demande de transfert des autorisations de mise en service des ambulances immatriculées DK-732-CJ et DD-791-MG de leur implantation d'AMIENS, sise 21 avenue de l'Europe 80 000 AMIENS vers une implantation à VAUCHELLES-LES-QUESNOY ;

Considérant que le rapport d'inspection rapporte qu'il a été constaté, le 15 juin 2015, à 8h05 min, lors de l'inspection menée par l'Agence Régionale de Santé de Picardie, assistée des forces de gendarmerie, la présence au 9 Bis rue René DINGEON à VAUCHELLES-LES-QUESNOY des ambulances immatriculées DK-732-CJ et DD-791-MG appartenant au parc automobile de l'implantation amiénoise de la société SAS « SOS AMBULANCE » ;

Considérant que la mission d'inspection a constaté également la présence, dans les ambulances susmentionnées, des équipages de ces dernières, composées de quatre membres du personnel de la société SAS « SOS AMBULANCE », portant les tenues de l'entreprise ;

Considérant que ces ambulances se trouvaient devant un local de la société SAS « SOS AMBULANCE » équipé d'un garage clos et couvert pouvant accueillir en capacité lesdites ambulances ;

Considérant que ce local était équipé d'une salle de veille pourvue de deux lits, d'une table, de quatre chaises, d'un poste de télévision, d'un micro-onde, et dans laquelle étaient affichés des plannings de travail et des instructions relatives aux transports sanitaires sur le secteur d'ABBEVILLE ;

Considérant qu'il relève de ces faits que la société SAS « SOS AMBULANCE » exerçait alors une activité de transport sanitaire non agréée sur la commune de VAUCHELLES-LES-QUESNOY, au moyen de deux véhicules ambulances immatriculés DK-732-CJ et DD-791-MG utilisés en dehors de leur autorisation de mise en service ;

Considérant que dans son rapport du 21 août 2015 le Médecin Inspecteur de Santé Publique conclut que les faits susmentionnés font apparaître un non-respect par la société SAS « SOS AMBULANCE » des obligations des titulaires d'agrément de transports sanitaires prévus par la réglementation, ainsi qu'un amoindrissement du nombre d'ambulances sur le secteur d'Amiens, en sous-dotation, par délocalisation de deux véhicules sur le secteur d'ABBEVILLE, dont fait partie la commune de VAUCHELLES-LES-QUESNOY ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-5 du code de la santé publique, en cas de manquement aux obligations des transporteurs sanitaires par une personne bénéficiant de l'agrément, celui-ci, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, en préalable à l'avis du sous-comité des transports sanitaires, peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée par décision motivée du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le Médecin Inspecteur de Santé Publique propose dans son rapport un retrait temporaire d'une durée d'un mois, fractionnable en quatre périodes d'une semaine sur quatre mois maximum, de l'agrément n°80-176 de la société SAS « SOS AMBULANCE » ;

Considérant que dans le respect de l'article R.6312-5 du code de la santé publique, la société SAS « SOS AMBULANCE », par l'intermédiaire de son conseil, Maître MATHIEU, a pu, par écrit, présenter ses observations auprès de l'Agence Régionale de Santé dans deux courriers susvisés en date des 26 août 2015 et 7 septembre 2015 ;

Considérant que la société SAS « SOS AMBULANCE », accompagnée de son conseil, Maître MATHIEU, a également pu présenter, oralement, ses observations auprès du sous-comité des transports sanitaires de la Somme lors de la séance du 22 septembre 2015 ;

Considérant que le sous-comité des transports sanitaires de la Somme, dans son avis rendu en séance du 22 septembre 2015, a donné un avis favorable à un retrait temporaire d'une durée d'une semaine ou moins non fractionnable, de l'agrément n°80-176 de la société SAS « SOS AMBULANCE » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° 80-176, nécessaire à la réalisation de transports sanitaires, délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS «SOS AMBULANCE», représentée par son président Monsieur Pascal FRADCOURT, pour son implantation sise 21 avenue de l'Europe 80000 AMIENS, est retiré à ladite entreprise pour une durée de sept jours, fractionnable sur une période de deux mois.

Article 2 : Le retrait temporaire de l'agrément n° 80-176 de l'entreprise SAS « SOS AMBULANCE », prévu à l'article 1er du présent arrêté, sera effectif de 00h01 à 23h59 les jours suivants :

Mercredi 6 janvier 2016

Mardi 12 janvier 2016

Mardi 19 janvier 2016

Samedi 30 janvier 2016

Mercredi 17 février 2016

Mercredi 24 février 2016

Samedi 27 février 2016

Article 3 : En application de l'article R.6312-38 du code de la santé publique, les autorisations de mise en service de l'entreprise SAS « SOS AMBULANCE » ne peuvent pas être transférées durant la période de retrait, soit jusqu'au 27 février 2016 inclus.

Article 4 : Les véhicules rattachés aux autorisations de mise en service susmentionnées seront interdits de circulation et ne pourront réaliser aucun transport sanitaire, quel qu'il soit, durant les jours de retrait de l'agrément n°80-176.

Les autorisations de mise en service de l'entreprise SAS « SOS AMBULANCE » sont listées en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Tout transport réalisé par la société SAS « SOS AMBULANCE » durant les jours de retrait de l'agrément n°80-176 sera considéré comme illégal et ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement.

Article 6 : En application du dernier alinéa de l'article R.6312-41 du code de la santé publique, la réalisation de transports sanitaires en dépit du retrait temporaire de l'agrément est de nature à entraîner le retrait des autorisations de mise en service dont est titulaire la société SAS « SOS AMBULANCE ».

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens.

2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes 127 Rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : La Sous-directrice des soins du premier recours et des professionnels de santé de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Signé : Christian DUBOSQ

ANNEXE

Annexe à l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-465 portant retrait temporaire de l'agrément n°80-176 de l'entreprise de transports sanitaires SAS «SOS AMBULANCE» à AMIENS

Agrément n°80-176 - Monsieur Pascal FRADCOURT

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DES VEHICULES «SOS AMBULANCE» A AMIENS CONCERNEES PAR LE RETRAIT TEMPORAIRE D'AGREMENT

N° d'AMS	Catégorie de Véhicule
80-176-001	A.S.S.U. Catégorie A Type B
80-176-002	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-003	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-004	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-005	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-006	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-007	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-008	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-009	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-010	Ambulance Catégorie C Type A
80-176-011	Ambulance Catégorie C Type A

80-176-012	V.S.L. Catégorie D
80-176-013	V.S.L. Catégorie D
80-176-014	V.S.L. Catégorie D
80-176-015	V.S.L. Catégorie D

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SOS AMBULANCE TERGNIER» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-433 du 14 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par la société « AMBULANCE DUSSAUX » sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER au profit de la société «SOS AMBULANCE TERGNIER » implantée à TERGNIER, dirigeant Monsieur Pascal FRADCOURT ;
Vu la demande d'agrément présentée le 18 août 2015 par le représentant légal de la société SAS «SOS AMBULANCES» pour une société de transport sanitaire «SOS AMBULANCE TERGNIER» sise au 16 rue Franklin 02700 TERGNIER ;
Vu la cession du fonds artisanal, sous conditions suspensives, appartenant à Monsieur DUSSAUX Philippe et Madame DELATTRE épouse DUSSAUX Françoise en date du 29 juillet 2015 suivant compromis de vente en date du 24 juin 2015 entre les «Ambulances DUSSAUX» et la société «SOS AMBULANCE Tergnier» ;
Vu l'extrait K BIS de l'entreprise de transports sanitaires «SOS AMBULANCE Tergnier» en date du 24 juillet 2015 ;
Vu les statuts de la SARL «SOS AMBULANCE Tergnier» en date du 13 juillet 2015 ;
Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Pascal FRADCOURT en date du 29 juin 2015 ;
Vu la liste des membres du personnel de la société «SOS AMBULANCE Tergnier» en date du 19 août 2015 ;
Vu le courrier de monsieur Philippe DUSSAUX du 16 septembre 2015 mettant à jour la liste du personnel de l'entreprise de transports sanitaire «Ambulance DUSSAUX» ;
Vu la déclaration sur l'honneur de Monsieur Pascal FRADCOURT en date du 18 août 2015 attestant de la conformité des installations matérielles de l'entreprise aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;
Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 21 octobre 2015, par lequel le dossier de demande d'agrément est réputé incomplet ;
Vu le courrier de Monsieur FRADCOURT en date du 29 octobre 2015, réceptionné par l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 2 novembre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article R.6312-13 du code de la santé publique, l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales disposant : de personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, éventuellement accompagnés de personnels des catégories mentionnées au 3° et 4° de l'article R.6312-7, de véhicules des catégories A ou C mentionnées à l'article R.6312-8 et d'installations matérielles conformes aux normes définies à l'arrêté du 10 février 2009 ;
Considérant que l'entreprise dispose de véhicules relevant des catégories A et C ;
Considérant que la liste des personnels permet de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;
Considérant que les installations matérielles de l'entreprise sont déclarées conformes aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;
Considérant que, dans son courrier du 29 octobre 2015, Monsieur Pascal FRADCOURT informe l'Agence Régionale de Santé de Picardie que le contrôle technique du véhicule immatriculé CD-599-JS, demandé dans le courrier susvisé du 21 octobre 2015 au titre de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 susvisé, avait été transmis en date du 29 juillet 2015 ;
Considérant, après vérification, que les dires de Monsieur Pascal FRADCOURT sont avérés et que le document justifiant du contrôle technique du véhicule immatriculé CD-599-JS se trouvait en possession des services de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Considérant que le dossier de demande d'agrément de la société SOS AMBULANCE TERGNIER, pour une implantation sise 16 rue Franklin 02 700 TERGNIER, était donc réputé complet à la date du 16 septembre 2015, date à laquelle la dernière mise à jour du dossier d'agrément a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Considérant ainsi qu'une erreur a été commise par les services de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dans le traitement de la demande d'agrément susvisée, l'Agence Régionale de Santé de Picardie est ainsi motivée à accorder à la société SOS AMBULANCE

TERGNIER, à titre exceptionnel, l'agrément pour une société de transports sanitaire à compter de la date à laquelle un complément infondé lui a été demandé, soit à compter du 21 octobre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° 02-03 est délivré à l'entreprise de transports sanitaires «SOS AMBULANCE Tergnier», gérant Monsieur Pascal FRADCOURT, pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, à compter du 21 octobre 2015.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes dans le cadre de l'aide médicale urgente, ainsi que pour les transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires est soumise à l'obligation de participer à la garde départementale en fonction de ses moyens matériels et humains et à l'utilisation exclusive des véhicules.

Article 3 : L'entreprise devra répondre constamment aux conditions de cet agrément, stipulées aux articles R.6312-16 et suivants du code de la santé publique, notamment en matière de locaux, de véhicules autorisés, de matériel de secours et de composition de l'équipage.

Article 4 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé sans délai ; ces documents devront être adressés parallèlement à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Article 5 : L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'agrément de l'entreprise, après saisine du sous-comité des transports sanitaires.

Article 6 : Les véhicules appartenant à «AMBULANCE DUSSAUX», énumérés ci-après, ayant fait l'objet d'un transfert par cession à la société « SOS AMBULANCE Tergnier» par arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433 du 14 octobre 2015, voient leur numéro d'autorisation de mise en service être modifié comme listé dans l'annexe de l'arrêté.

N° d'AMS	Catégorie de Véhicule	N° Autorisation circulation	Véhicules associés
88-009-001	ASSU Catégorie A Type B	88-009-001-001	RENAULT - BC-490-ZN
88-009-002	Ambulance Catégorie C Type A	88-009-002-001	RENAULT - AD-048-HM
88-009-003	VSL	88-009-003-001	CITROEN - AL-524-BC
88-009-004	VSL	88-009-004-001	RENAULT - AM-193-MP
88-009-005	VSL	88-009-005-001	CITROEN - BM-959-NH
88-009-006	VSL	88-009-006-001	RENAULT - CD-599-JS

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes 127 Rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : La Sous-Directrice soins de premier recours et professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la société «SOS AMBULANCE Tergnier» à TERGNIER, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice Générale adjointe,

Signé: Françoise VAN RECHEM

ANNEXE

ANNEXE À L'ARRÊTÉD-PRPS-MS-GDR N°2015-514 PORTANT AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES «SOS AMBULANCE TERGNIER» POUR UNE IMPLANTATION SISE 16 RUE FRANKLIN 02700 TERGNIER

Agrément 02-03 - Monsieur Pascal FRADCOURT, titulaire du CCA

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DES VEHICULES «SOS AMBULANCE Tergnier» sis 16 rue Franklin 02700 TERGNIER

N° d'AMS	Catégorie de Véhicule	N° Autorisation circulation	Véhicules associés
02-03-001	ASSU Catégorie A - Type B	02-03-001-001	RENAULT - BC-490-ZN
02-03-002	Ambulance Catégorie C - Type A	02-03-002-001	RENAULT - AD-048-HM
02-03-003	VSL	02-03-003-001	CITROËN - AL-524-BC
02-03-004	VSL	02-03-004-001	RENAULT - AM-193-MP
02-03-005	VSL	02-03-005-001	CITROËN - BM-959-NH
02-03-006	VSL	02-03-006-001	RENAULT - CD-599-JS

LISTE DU PERSONNEL

Philippe DUSSAUX	CCA	TC
Margarette FERRATA	AFGSU2	TP
Annie LOCQUENEUX	AFGSU2	TP
Valérie LHERBIER MARONGIN	CCA	TC
Aline LETOT	AFGSU2	TC
Anne-Marie BOUCHEZ	CCA	TC
Christian LEFEBVRE	AFGSU2	TC
Evelyne SIMON	AFGSU2	TC
Pascal FOLLET	AFGSU2	TC
Pascal FRANCOIS	AFGSU2	TC
Yann RUFFINI	CCA	TC
Raphaël LEMAIRE	DAA	TC
Annelysse VITU	DAA	TC
Kévin POIRIER	AFGSU2	TC

Fait à Amiens, le 25 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-515 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DUSSAUX» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1989, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DUSSAUX» sous le numéro 88-009, à compter du 5 janvier 1989 pour une implantation sise 9 Avenue Jean MOULIN 02700 TERGNIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1990, modifiant l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1989, transférant l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DUSSAUX» 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, agrément numéro 88-009, à compter du 23 octobre 1990 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-433 du 14 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par la société «AMBULANCE DUSSAUX», sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, au profit de la société «SOS AMBULANCE TERGNIER » implantée à la même adresse à TERGNIER, dirigeant Monsieur Pascal FRADCOURT ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 du 25 novembre 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SOS AMBULANCE TERGNIER » pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER ;

Vu la cession du fonds artisanal, sous conditions suspensives, appartenant à Monsieur DUSSAUX Philippe et Madame DELATTRE épouse DUSSAUX Françoise en date du 29 juillet 2015 suivant compromis de vente en date du 24 juin 2015 entre les « Ambulances DUSSAUX » et la société « SOS AMBULANCE Tergnier » ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-6 du code de la santé publique, l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent des personnels et des véhicules nécessaires, permettant d'assurer les transports sanitaires ;

Considérant que, par arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 susvisé, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie a accordé à la société « SOS AMULANCE TERGNIER » un agrément pour la réalisation de transports sanitaires pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER à compter du 21 octobre 2015 ;

Considérant de ce fait que les conditions suspensives de la cession du fonds artisanal de la société « AMBULANCE DUSSAUX » sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, gérant Monsieur Philippe DUSSAUX, à la société « SOS AMBULANCE Tergnier » sont réalisées ;

Considérant que les autorisations de mise en service des véhicules de la société « AMBULANCE DUSSAUX » sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, gérant Monsieur Philippe DUSSAUX, ont été transférée à la société « SOS AMBULANCE Tergnier » en date du 14 octobre 2015,

Considérant de l'ensemble de ces faits que la société « AMBULANCE DUSSAUX », sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, gérant Monsieur Philippe DUSSAUX, est dépourvue des moyens en personnels et matériels permettant d'assurer des transports sanitaires;

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux en date des 5 janvier 1989 et 23 octobre 1990 susvisés, relatifs à l'agrément numéro 88-009 de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX », gérée par Monsieur Philippe DUSSAUX, sont abrogés à compter du 21 octobre 2015.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens.

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes 127 Rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice Générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° DPPS_2015_102 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Association En Savoir Plus (ESP)

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L1411-6 et L1411-7 ; L 14-35-8 à L 1435-11 et R. 1435-20, R.1435-23 à R. 1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2015 « Perspectives innovantes en Promotion de la Santé » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de financement présentée par l'association En Savoir Plus désigné(e) la structure en date du mois de juillet 2015.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 25 rue de la Délivrance à Amiens (80000) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante :

- Potager d'écoles.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Potager d'écoles » dont les objectifs sont notamment de :

- Améliorer les connaissances et le bien-être du public cible et de la communauté éducative en matière de nutrition par l'intermédiaire d'une action transversale et interdisciplinaire.

- Accompagner le public cible et la communauté éducative dans la mise en place d'actions éducatives.

- Sensibiliser les jeunes à une alimentation équilibrée et diversifiée.

- Permettre une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'alimentation et à la biodiversité à travers l'approche « potager » pour tous et tout au long de la vie.

Article 2 : Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 : Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 4 : Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 7 000€ (sept mille euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

Banque : Caisse d'Épargne de Picardie

IBAN : FR76 1802 5002 0008 1040 4010 505

BIC : CEPFRPP802

N° de SIRET : 40436735100040

Article 5 : Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 : Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 : Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de l'association financée

Il est rappelé que l'association en tant que personne morale de droit privé, sans but lucratif, aux activités agréées, peut être soumise aux procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas d'ouverture d'une procédure collective par le président de l'association auprès du tribunal de grande instance du siège, le président de l'association doit informer par écrit le directeur de l'ARS, et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non-respect de cette obligation d'information à la charge du président de l'association aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation de restitution des sommes indûment perçues.

A cette fin, le nouveau budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 10 : Exécution

La Sous-directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2015

Pour le Directeur général et par délégation,

La Sous-directrice de la Promotion et Prévention de la Santé,

Signé : Chantal LEDOUX

Objet : Arrêté n° DPPS- 2015_081 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Réseau Gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.1411-6 et L.1411-7 ; L.14-35-8 à L.1435-11 et

R.1435-20, R.1435-23 à R.1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2015 « Perspectives innovantes en Promotion de la Santé » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la demande de financement présentée par Réseau Gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime désigné(e) la structure en date du mois de juillet 2015.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 33, quai du romerel 80230 Saint Valéry Sur Somme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action:

« Nutrition/Dénutrition »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de l'action.

S'agissant de l'action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Nutrition/Dénutrition » dont les objectifs sont notamment de :

- Former toutes les personnes entourant les personnes âgées vivant à domicile à la prise en charge de la dénutrition.
- Informer et sensibiliser les populations aux problèmes de la dénutrition et ainsi la prévenir. Recenser les personnes dénutries.

Article 2 : Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,
- intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – :Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2015.

Article 4 : Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 11200 (onze mille deux cent euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

IBAN : FR76 1870 6000 0001 4709 0012 240

BIC : AGRIFRPP887

N° de SIRET : 440 283 596 00029

Article 5 : Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 : Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 : Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de l'association financée

Il est rappelé que l'association en tant que personne morale de droit privé, sans but lucratif, aux activités agréées, peut être soumise aux procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas d'ouverture d'une procédure collective par le président de l'association auprès du tribunal de grande instance du siège, le président de l'association doit informer par écrit le directeur de l'ARS, et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non-respect de cette obligation d'information à la charge du président de l'association aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation de restitution des sommes indûment perçues.

A cette fin, le nouveau budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 10 : Exécution

La Sous-directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2015

Pour le Directeur Général, par délégation,

La Sous-directrice Promotion et Prévention de la Santé,

Signé : Chantal LEDOUX

Objet : Arrêté n° DPPS_2015_103 Relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - APSL80

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L1411-6 et L1411-7 ; L 14-35-8 à L 1435-11 et R. 1435-20, R.1435-23 à R. 1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017 ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2015 « Perspectives innovantes en Promotion de la Santé » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la demande de financement présentée par APSL80 en date du mois de juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante : 51, rue Sully - 80000 AMIENS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action : « Action Sport Santé et Insertion ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de l'action.

S'agissant de l'action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Action Sport Santé et Insertion » dont les objectifs sont notamment d'améliorer l'autonomie de l'hygiène sportive et alimentaire des allocataires des minimas sociaux sur les territoires de la Somme et de l'Oise.

Article 2 : Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante, intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 : Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2015.

Article 4 : Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 16 800 € (seize mille huit cent euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

IBAN : FR 76 1802 5002 0008 1015 5741 042

BIC : CEPAFRPP802

N° de SIRET : 39860422300048

Article 5 : Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 : Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 : Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de l'association financée

Il est rappelé que l'association en tant que personne morale de droit privé, sans but lucratif, aux activités agréées, peut être soumise aux procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas d'ouverture d'une procédure collective par le président de l'association auprès du tribunal de grande instance du siège, le président de l'association doit informer par écrit le directeur de l'ARS, et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non-respect de cette obligation d'information à la charge du président de l'association aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation de restitution des sommes indûment perçues.

A cette fin, le nouveau budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,

2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 10 : Exécution

La Sous-directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2015

Pour le Directeur Général, par délégation,

La Sous-directrice Promotion et Prévention de la Santé,

Signé : Chantal LEDOUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Objet : Avis d'Appel à projets - Appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Est du département de la Somme

AAP conjoint ARS/CD 2015-001

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projets incombe à l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi qu'au Conseil Départemental de la Somme. Elle répond aux objectifs prioritaires de santé publique du Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2017, adopté le 28 décembre 2012, et plus spécifiquement à son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), et s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015.

Elle répond à la réglementation en vigueur : articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation de création sont :

Département de la Somme

Représentant légal du Département : Monsieur le Président du Conseil départemental

53, rue de la République

BP 32615

80026 Amiens Cedex 1

Agence Régionale de Santé

Représentant légal de l'ARS : Monsieur le Directeur général de l'ARS

52, rue Daire

CS 73706

80037 AMIENS CEDEX 1

Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la création de 20 places de SAMSAH sur l'Est du département de la Somme dont 15 places dédiées à la prise en charge du handicap psychique et 5 places dédiées à la prise en charge des personnes présentant un autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement (TED).

MODALITES DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site Internet du Conseil départemental de la Somme et le site Internet de l'ARS.

Il sera affiché puis publié au bulletin officiel du Conseil départemental de la Somme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Région Picardie.

Les annexes seront téléchargeables sur le site de l'ARS et du Conseil Départemental.

L'ARS et le Conseil Départemental de la Somme se tiennent à votre disposition, afin de garantir l'accessibilité de ces documents aux personnes non ou malvoyantes.

Modalités de dialogue avec les autorités compétentes et les candidats

Durant la période de dépôt des projets, et selon les délais ci-dessus, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie avant le 29 janvier 2016 à l'adresse suivante :

ars-picardie-aap-hd@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats doivent adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, en une seule fois, 4 exemplaires complets (version papier) de leur dossier de réponse portant la mention :

« AAP SAMSAH SOMME EST 2015-002 »

« Ne pas ouvrir par le service courrier »

à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Centre Administratif Départemental

Direction Autonomie

1 boulevard du port – BP 32615

80026 AMIENS cedex 1

Ce projet devra être accompagné d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour l'envoi de l'accusé de réception et pour toute autre correspondance en lien avec le dossier de candidature.

Chaque dossier devra également être transmis sur 2 CD ou sur 2 Clés USB.

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Le 5 février 2016 (Cachet de la poste faisant foi)

Calendrier de la procédure

27 novembre 2015 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Picardie et au Bulletin Officiel du Conseil départemental de la Somme

29 janvier 2016 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats

1er février 2016 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

5 février 2016: date limite de dépôt des dossiers

2 juin 2016 : date prévisionnelle de la commission de sélection

5 août 2016 : date limite de notification de l'arrêté d'autorisation

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste (annexe 3) ainsi qu'un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges. Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet.

Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Grille d'évaluation

Annexe 3 : Liste des documents à fournir

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Instruction

Les projets feront l'objet d'une :

vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature ;

vérification de l'éligibilité du projet au regard des caractéristiques fixées par le cahier des charges (public concerné, capacité, territoire d'intervention) ;

analyse de fonds des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis faisant l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projets.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'Agence Régionale de Santé et un instructeur représentant le Conseil départemental de la Somme, éventuellement assistés par des personnels techniques.

Un compte-rendu d'instruction sera rédigé par chaque autorité compétente.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission de sélection

Les projets seront examinés et classés lors de la commission de sélection.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental, et publiée :

sur le site Internet de l'ARS
sur le site Internet du Conseil départemental de la Somme
au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Picardie
au Bulletin Officiel du Conseil départemental de la Somme
Le classement des projets proposé par la commission de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Signé : Christian DUBOSQ

Pour Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Vice-Président en charge de l'autonomie,

Signé : Marc DEWAELE

Objet : Avis d'Appel à projets - Appel à projets pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED sur l'Ouest du département de la Somme

AAP conjoint ARS/CD 2015-002

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projets incombe à l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi qu'au Conseil Départemental de la Somme. Elle répond aux objectifs prioritaires de santé publique du Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2017, adopté le 28 décembre 2012, et plus spécifiquement à son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), et s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015.

Elle répond à la réglementation en vigueur : articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation de création sont :

Département de la Somme

Représentant légal du Département : Monsieur le Président du Conseil départemental

53, rue de la République

BP 32615

80026 Amiens Cedex 1

Agence Régionale de Santé

Représentant légal de l'ARS : Monsieur le Directeur général de l'ARS

52, rue Daire

CS 73706

80037 AMIENS CEDEX 1

Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la création de 20 places de SAMSAH sur l'Ouest du département de la Somme dont 15 places dédiées à la prise en charge des personnes avec un handicap psychique et 5 places dédiées à la prise en charge des personnes présentant un autisme et/ou des Troubles Envahissants du Développement (TED).

MODALITES DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site Internet du Conseil départemental de la Somme et le site Internet de l'ARS.

Il sera affiché puis publié au bulletin officiel du Conseil départemental de la Somme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Région Picardie.

Les annexes seront téléchargeables sur le site de l'ARS et du Conseil Départemental.

L'ARS et le Conseil Départemental de la Somme se tiennent à votre disposition, afin de garantir l'accessibilité de ces documents aux personnes non ou malvoyantes.

Modalités de dialogue avec les autorités compétentes et les candidats

Durant la période de dépôt des projets, et selon les délais ci-dessus, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie avant le 29 janvier 2016 à l'adresse suivante :

ars-picardie-aap-hd@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats doivent adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, en une seule fois, 4 exemplaires complets (version papier) de leur dossier de réponse portant la mention :

« AAP SAMSAH SOMME OUEST 2015-002 »

« Ne pas ouvrir par le service courrier »

à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Centre Administratif Départemental

Direction Autonomie

1 boulevard du port – BP 32615

80026 AMIENS cedex 1

Ce projet devra être accompagné d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour l'envoi de l'accusé de réception et pour toute autre correspondance en lien avec le dossier de candidature.

Chaque dossier devra également être transmis sur 2 CD ou sur 2 Clés USB.

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Le 5 février 2016

(Cachet de la poste faisant foi)

Calendrier de la procédure

27 novembre 2015 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Picardie et au Bulletin Officiel du Conseil départemental de la Somme

29 janvier 2016 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats

1er février 2016 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

5 février 2016 : date limite de dépôt des dossiers

2 juin 2016 : date prévisionnelle de la commission de sélection

5 août 2016 : date limite de notification de l'arrêté d'autorisation

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste (annexe 3) ainsi qu'un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges. Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet.

Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Grille d'évaluation

Annexe 3 : Liste des documents à fournir

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Instruction

Les projets feront l'objet d'une :

vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature ;

vérification de l'éligibilité du projet au regard des caractéristiques fixées par le cahier des charges (public concerné, capacité, territoire d'intervention) ;

analyse de fonds des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis faisant l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projets.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'Agence Régionale de Santé et un instructeur représentant le Conseil départemental de la Somme, éventuellement assistés par des personnels techniques.

Un compte-rendu d'instruction sera rédigé par chaque autorité compétente.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission de sélection

Les projets seront examinés et classés lors de la commission de sélection.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental, et publiée :

sur le site Internet de l'ARS

sur le site Internet du Conseil départemental de la Somme

au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Picardie

au Bulletin Officiel du Conseil départemental de la Somme

Le classement des projets proposé par la commission de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Signé : Christian DUBOSQ

Pour Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'autonomie,
Signé : Marc DEWAELE

Objet : Avis d' Appel à projets - Appel à projets innovants pour la prise en charge en EHPAD des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) dans le département de la Somme

AAP CONJOINT ARS/CD 2015-003

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projets incombe à l'ARS de Picardie ainsi qu'au Conseil départemental de la Somme. Elle répond aux objectifs prioritaires de santé publique du Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2017, adopté le 28 décembre 2012, et plus spécifiquement à son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), et s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale le 11 février 2015, et du Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012 – 2016 adopté le 28 juin 2012.

Elle répond à la réglementation en vigueur : articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 313-3-1.-I. relative à la procédure des appels à projets innovants.

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation de création sont :

Monsieur le Directeur Général

Agence Régionale de Santé

52, rue Daire – CS 73706

80037 Amiens Cedex 1

Monsieur le Président du Conseil départemental

Département de la Somme

53, rue de la République

BP 32 615

80026 Amiens Cedex 1

Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour vocation de créer trois Unités de Vie en EHPAD pour la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes, par transformation de places existantes. Il est prévu de sélectionner trois unités sur le département de la Somme, à raison d'une unité par porteur sélectionné.

Il concerne des structures relevant du 6° de l'article L312-1 du CASF.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projets est consultable :

sur le site Internet de l'ARS ;

sur le site Internet du Conseil Départemental de la Somme ;

au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Picardie ;

au Bulletin Officiel du Conseil départemental de la Somme.

Les annexes sont téléchargeables sur le site de l'ARS et du Conseil Départemental

L'ARS et le Conseil départemental de la Somme se tiennent à votre disposition, afin de garantir l'accessibilité de ces documents aux personnes non ou malvoyantes.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées avant le 29 janvier 2016 sur la messagerie suivante :

ars-picardie-aap-hd@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS.

Candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir complets :

en recommandé avec accusé de réception

portant la mention «AAP INNOVANTS PHV 80 - 2015-003» - «Ne pas ouvrir par le service courrier»

en 4 exemplaires

avant le 5 février 2016 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'une des autorités compétentes, à savoir uniquement au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Centre Administratif Départemental

Direction Autonomie

1 boulevard du port – BP 32615

80026 AMIENS cedex 1

Chaque dossier doit également être transmis sur 2 CD ou 2 clés USB.

Les projets devront être accompagnés d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour l'envoi de l'accusé de réception et pour toute autre correspondance en lien avec le dossier de candidature.

CALENDRIER

27 novembre 2015 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Picardie et au Bulletin Officiel du Conseil départemental de la Somme

29 janvier 2016 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats

1er février 2016 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

5 février 2016: date limite de dépôt des dossiers

23 juin 2016 : date prévisionnelle de la commission de sélection

5 août 2016 : date limite de notification de l'arrêté d'autorisation

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste (annexe 3) ainsi qu'un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges. Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet.

ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : grille d'analyse

Annexe 3 : liste des documents à fournir

Annexe 4 : cadre normalisé

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Une fois déposés par les candidats, les projets feront l'objet d'une :

Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Vérification de l'éligibilité du projet au regard des caractéristiques fixées par le cahier des charges

Analyse de fonds du projet en fonction des critères de sélection définis en annexe.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'Agence Régionale de Santé et un instructeur représentant le Conseil départemental de la Somme, éventuellement assistés par des personnels techniques.

Un compte-rendu d'instruction sera rédigé par chaque autorité compétente.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission de sélection

Les projets seront examinés et classés lors de la commission de sélection.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental, et publiée :

sur le site Internet de l'ARS

sur le site Internet du Conseil Départemental de la Somme

au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Picardie

au Bulletin Officiel du Conseil départemental de la Somme

Le classement des projets proposé par la commission de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Signé : Christian DUBOSQ

Pour Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Vice-Président en charge de l'autonomie

Signé : Marc DEWAELE

